

## SEANCE DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

**Présents** : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, MARTINS Marc-Antoine, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe, LECAUX Sylvie et NOIROT Perrine.

**Excusés ou absents** : FILLOD Damien, BASTILLE Emilie ayant donné pouvoir à Christian MARANDET, BEUQUE Catherine et Brendan GREFFIER

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. **Validation du compte-rendu du 18 Septembre 2018**
2. **Budget** : virement des crédits
3. **Quartier des Epinettes** : 2<sup>e</sup> tranche d'aménagement - Gestion des eaux pluviales
4. **Agence postale** : travaux de modernisation - Montant - Financement - Mobilier
5. **Cimetière** : interdiction d'utiliser des herbicides chimiques - Gestion de la végétation
6. **Questions diverses** :
  - Repas des anciens : organisation
  - Salon « Lettres et palettes »
  - Logement mairie
  - Prochaines réunions

## 1. Validation du compte-rendu du 18 septembre 2018

---

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## 2. Budget : virement de crédits

---

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été créé par la loi de finances de 2012 (article 144 de la loi de finances), est un mécanisme de péréquation horizontal pour les communes et les intercommunalités reposant sur un prélèvement de ressources fiscales sur certaines d'entre-elles pour le reverser à d'autres moins favorisées.

Pour l'année 2018, le montant total du FPIC prélevé sur les 63 communes de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura s'élève à 88 745 € ; la contribution de la commune d'Andelot-en-Montagne étant de 1 720 €. Toutes les communes sont contributrices aucune n'est destinataire d'une aide au titre de ce fonds. S'ajoute à ce montant la contribution de la Communauté de communes qui s'élève à 38 362 €. Au total, en 2018, le territoire « Champagnole Nozeroy Jura » contribue à abonder le FPIC pour un montant de 127 107 €.

Afin de procéder au règlement du FPIC 2018, il est proposé d'effectuer un virement de crédits en dépenses de fonctionnement de l'article 7398 (versement, restitution, prélèvements divers) vers l'article 739223 dédié à ce fonds.

Le mouvement sera de - 1 720 € à l'article 7398 et de + 1 720 € à l'article 739223.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide ce virement de crédits.

## 3. Quartier des Epinettes : 2<sup>e</sup> tranche d'aménagement - Gestion des eaux pluviales

---

**Information sur le déroulement de l'opération :** Avant l'engagement des travaux de la deuxième tranche d'aménagement du quartier des Epinettes, la commune a l'obligation de rechercher une solution technique pour rejeter les eaux pluviales excédentaires du bassin de rétention implanté à l'Est de la zone soit dans le réseau d'assainissement (à la demande de la communauté de communes, cette solution est écartée car elle génère un apport d'eau pluviale propre dans le réseau des eaux usées) soit vers le milieu naturel.

Pour cette 2<sup>e</sup> solution, le maître d'œuvre devra étudier deux possibilités :

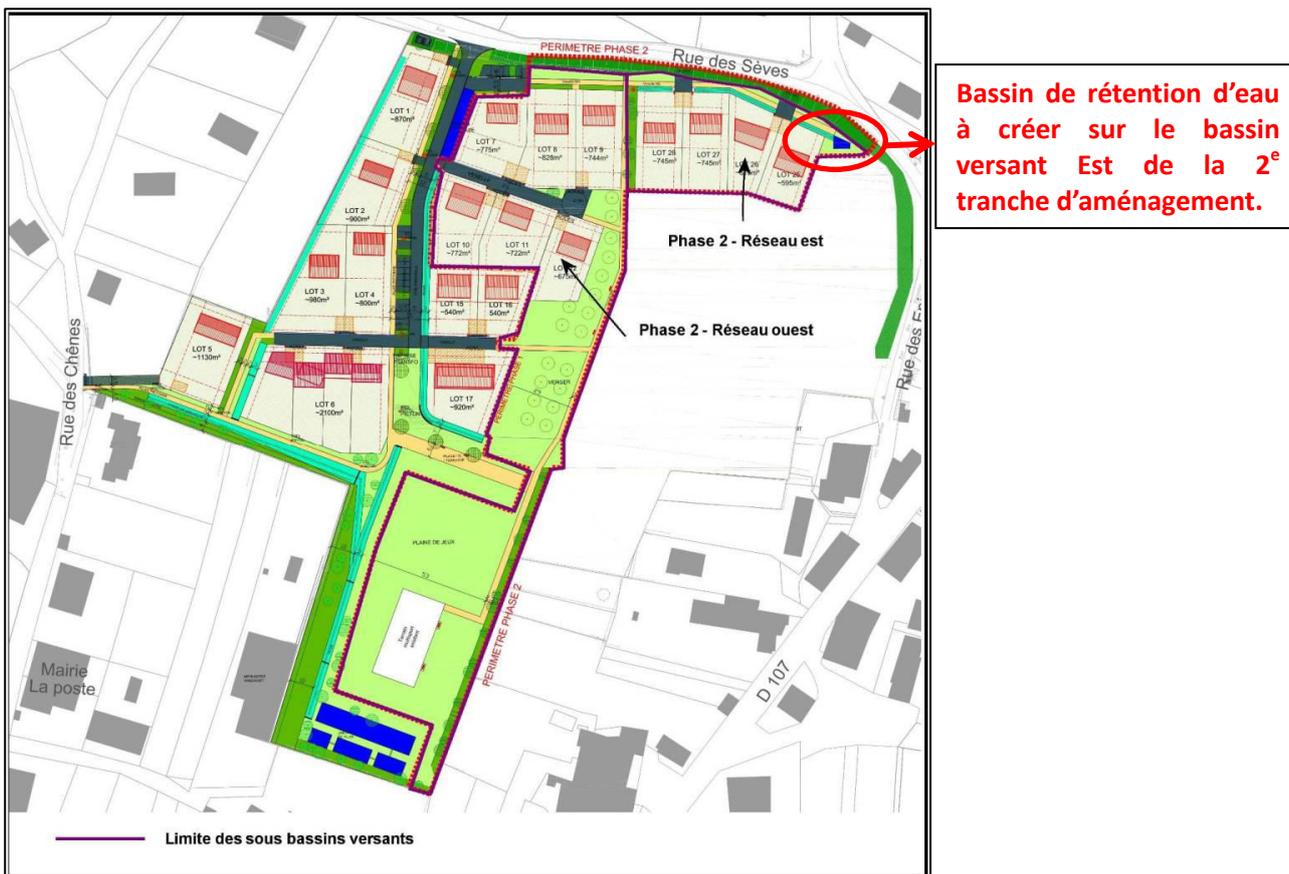
- Celle proposée par le bureau d'études « Ain géotechnique » missionné par la commune pour rédiger le dossier de déclaration « Loi sur l'eau »<sup>1</sup> qui consiste à créer une canalisation passant par la rue des Sèves pour déverser les eaux pluviales excédentaires du bassin de rétention dans le bief de la Creuse.
- Celle identifiée par la commune qui consiste à créer une canalisation au Nord du lotissement pour rejoindre les noues qui vont vers le jardin d'eau implanté au Sud du lotissement.

Le premier plan joint localise le bassin de rétention qui sera créé sur la partie Est du lotissement.

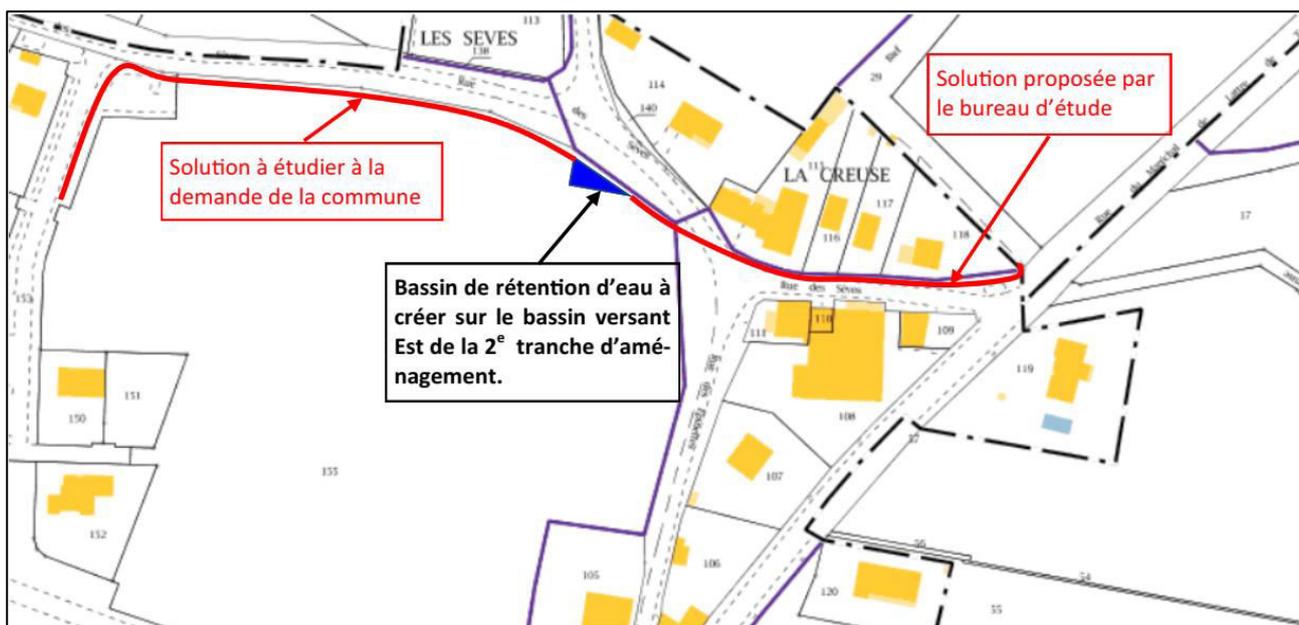
Le second localise les deux possibilités que devra étudier le maître d'œuvre.

---

<sup>1</sup> Tout aménagement urbain qui conduit à rejeter des eaux pluviales dans le milieu naturel, est soumis au préalable à la production d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau » accompagné d'une note d'incidence.



(Source : plan d'aménagement de la 2<sup>e</sup> tranche du quartier des Epinettes - ADP-TECTA)



(Source : Cadastre)

#### 4. Agence postale : travaux de modernisation - Montant - Financement - Mobilier

**Information sur le dossier :** par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents a décidé l'engagement des travaux de modernisation de l'agence postale comprenant :

- La dépose de l'ancienne banque d'accueil et l'évacuation de l'ancien mobilier,

- La pose d'un faux-plafond, la mise en peinture des locaux et la réfection du sol en intégrant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- La reprise des installations électriques, de l'éclairage et des courants faibles,
- Le remplacement de la porte d'entrée...

Après consultation des entreprises Bourgeois, Angonnet et Mativet (électricien), le montant TTC des travaux qui est estimé à 18 000 € comprend les prestations suivantes :

- Plafond - Platerie - Peinture - Sol ..... 11 020,05 € TTC
- Electricité - Eclairage - Courant faible - Tableau électrique - Sécurité ..... 1 843,20 € TTC
- Porte d'entrée ..... 3 290,99 € TTC
- Imprévus ..... 1 845,76 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds de péréquation départemental (100%) ..... 18 000,00 €
- Autofinancement apporté par la commune (0%) ..... 0,00 €

Par ailleurs, la Poste fera une dotation en mobilier sur la base de son catalogue 2018.

Après avoir fait une déclaration d'intention le 16 juillet, la commune a transmis un dossier de demande d'aide au délégué départemental du Groupe la Poste le 5 novembre dernier ; La Commission départementale de présence postale territoriale qui se tiendra le 19 novembre 2018 devant étudier ce dossier.

## **5. Cimetière : interdiction d'utiliser des herbicides - Gestion de la végétation**

---

### **5.1 Cadre général :**

Depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2017, l'usage des pesticides chimiques est interdit sur une grande partie des espaces ouverts au public.

La réduction de l'utilisation des pesticides est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, l'environnement, l'eau, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit (article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime) que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Resteront autorisés, les produits de biocontrôle (c'est à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.

Les particuliers sont également concernés par la loi.

- Depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2017, la vente en libre-service des pesticides chimiques n'est plus autorisée. Ces produits sont délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. Les produits de biocontrôle et produits utilisables en agriculture biologique ne sont pas concernés par cette mesure.
- Au 1<sup>e</sup> janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides chimiques seront interdits aux particuliers. En cas de danger sanitaire, les traitements contre les organismes nuisibles pourront être autorisés par arrêté ministériel ou préfectoral.

### **5.2 Action communale pour l'entretien du cimetière :**

Christian MARANDET, Maire-adjoint en charge de ce dossier rappelle qu'actuellement, les employés communaux n'utilisent plus d'herbicides dans le cimetière. Ils tondent les espaces enherbés ou utilisent la débroussailleuse.

Il présente ensuite diverses solutions que la commune pourrait mettre en place dans le cadre de cette réglementation. Refaire les allées en enrobé : cette solution ne peut être retenue car un certain nombre de tombes s'ouvrant vers l'avant pour les inhumations, elles obligent des creusements sur leur emprise des allées. Une autre solution utilisée dans de nombreux cimetières est de recourir à des plantes « tapissantes ». Plus de trente espèces végétales sont disponibles pour s'adapter aux conditions climatiques d'Andelot (résistance au gel). Il serait possible de traiter l'ensemble du cimetière en plusieurs tranches ; l'achat de plantes pour un quart de la surface du cimetière reviendrait d'après ses estimations à 650 – 700 € TTC.

Il propose de présenter ce projet à la population lors d'une réunion publique. Préalablement, son support de présentation serait testé devant le Conseil municipal. Cette réunion publique pourrait être organisée en début d'année 2019.

## **6. Questions diverses :**

---

### **6.1 Repas des anciens : organisation**

- **Date** : dimanche 2 décembre 2018
- **Repas** : la prestation sera assurée par Laurent ALLARD
- **Animation** :
  - Durant l'apéritif, la Lyre andelotienne donnera un concert.
  - Yvette et Denis DAVID de Sirod animeront le repas de prestations musicales.
- **Préparation des gâteaux d'apéritif par des conseillers municipaux.**
- **Décoration** : Pascal VOLPOET en relation avec l'ONF fournira un sapin de Noël. Un point se fait sur les décorations disponibles.
- **Préparation de la salle** : rendez-vous est donné aux conseillers municipaux **vendredi 30 novembre à 18 h 30** pour dresser les tables.

### **6.2 Salon « Lettres et palettes » : les 9 et 10 mars 2019**

Le Maire a proposé au comité d'organisation d'intégrer au programme du salon, une cérémonie en l'honneur de Patrick CHENCINER qui avait peint les deux tableaux de la salle paroissiale, aujourd'hui masqués suite aux travaux de réhabilitation. Patrick CHENCINER est décédé le 13 juillet 2015. A l'occasion de cette cérémonie sera dévoilée une reproduction des deux tableaux ainsi qu'une plaque présentant Patrick CHENCINER et son œuvre.

**6.3 Location d'un logement communal** : à partir du 1<sup>e</sup> décembre, le logement T2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'agence postale et de la mairie sera disponible. Les conseillers municipaux peuvent indiquer à toute personne recherchant un logement sur Andelot cette disponibilité.

### **6.4 Prochaines réunions :**

- **Réunion maires et adjoints** : lundi 3 décembre 2018, 20 h 30 à la mairie.
- **Réunion du conseil municipal** : lundi 10 décembre 2018, 20 h 30 à la salle polyvalente.